Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de mobilité** **SG/DMC/2021-464** **16/06/2021**

Date de mise en application : 11/06/2021
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 10/07/2021
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de sous-directeur de la stratégie, du pilotage et des ressources au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Vacance d'un emploi de sous-directeur de la stratégie, du pilotage et des ressources au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation

JO du 11 juin 2021

L'emploi de sous-directeur de la stratégie, du pilotage et des ressources au secrétariat général du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sera vacant au 1er septembre 2021. L'emploi s'exercera à Paris, dans un premier temps, au 27, rue Leblanc, 75015, puis, à l'issue de travaux de rénovation en cours, au 78, rue de Varenne, 75007.

Description de la structure et missions principales de l'emploi

Dans le cadre de l'évolution de ses fonctions numériques, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation crée à partir du 1er septembre 2021 un service du numérique composé de quatre entités :

- la sous-direction de la stratégie, du pilotage et des ressources ;

- le département des applications et services numériques ;

- le département de l'environnement de travail numérique des agents ;

- le département des plateformes, de l'hébergement et des infrastructures.

La sous-direction de la stratégie, du pilotage et des ressources est chargée de concevoir, en lien avec les parties prenantes, les stratégies et doctrines liées à l'informatique et au numérique au sein du secteur agricole public. Elle assure leur diffusion. Elle élabore les feuilles de route associées et pilote leur mise en œuvre.

Elle veille à la mise en œuvre des règles relatives à la sécurité des systèmes d'information en lien avec le haut fonctionnaire à la défense et à la sécurité.
Elle pilote le plan de transformation numérique, ainsi que les actions de modernisation et de simplification liées au numérique qui contribuent à la stratégie ministérielle de simplification.
Elle anime les réseaux d'acteurs intervenant dans le domaine de l'informatique et du numérique dans le secteur agricole public.
Elle appuie les maîtrises d'ouvrage du ministère pour la définition du cadrage des nouveaux projets, afin d'assurer l'optimisation et la cohérence des systèmes d'information et de garantir le respect des stratégies et doctrines ministérielles. Elle contribue à l'identification et à la mise en œuvre de projets de mutualisation numérique avec d'autres départements ministériels ou avec des opérateurs de l'Etat.
Elle coordonne l'administration des données au sein du secteur agricole public. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des systèmes et outils transversaux, à l'exception des outils liés à l'environnement numérique de travail de l'agent.
Elle prépare et suit la programmation des investissements, des dépenses et des recettes en matière de systèmes d'information.

La sous-direction comprend environ 35 agents. Elle est constituée de quatre bureaux :

- le bureau de la stratégie, de l'urbanisation, du pilotage et des données ;

- le bureau des maîtrises d'ouvrage (MOA) et Assistances à maîtrise d'ouvrage (AMOA) transverses ;

- le bureau des ressources et du budget ;

- le bureau de la sécurité des systèmes d'information.

Sous l'autorité du chef du service du numérique, le sous-directeur de la stratégie, du pilotage et des ressources assure le pilotage de la sous-direction. Il travaille en collaboration avec les autres entités du service et avec les MOA des SI du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ; il est également en relation avec les opérateurs et avec les partenaires interministériels intervenant dans le domaine de l'informatique et du numérique.
Le sous-directeur aura pour première mission d'organiser la sous-direction dont le périmètre est nouveau, et de l'intégrer et la faire reconnaître au sein du ministère et auprès des partenaires.

Profil recherché

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de sous-directeur d'administration centrale est requise.

Compétences

Les compétences attendues sont notamment :

- une capacité de vision stratégique et de pilotage opérationnel ;

- des compétences en management d'équipe, dans un contexte où les agents de la sous-direction seront localisés sur deux sites : Paris et Toulouse ;

- une forte capacité à travailler en équipe, compte tenu du positionnement transverse de la sous-direction sur de nombreux sujets ;

- des qualités rédactionnelles et une capacité à adapter le propos à des interlocuteurs divers : instances de décision, encadrement supérieur du ministère, départements techniques du service du numérique, maîtrises d'ouvrage… ;

- de l'expérience en maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information ;

- des capacités relationnelles développées ;

- des capacités à exposer un problème, à proposer des solutions, à solliciter un arbitrage et à rendre compte développées ;

- un grand sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;

- une aptitude à la conduite du changement ;

- un sens élevé du service public.

Des connaissances en matière de gestion budgétaire seront un atout.

Conditions d'emploi

Les conditions d'emploi sont fixées par les articles 11 à 16 du décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.

La durée d'occupation de l'emploi est de 3 ans, renouvelable une fois. En application de l'article 13 du décret précité, la période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Elle comprend une part fixe brute comprise entre 40 000 € et 66 000 € et une part variable brute, dépendante des fonctions, des sujétions et de l'expertise, comprise entre 42 000 € et 46 000 €. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

La procédure de recrutement est fixée par les articles 2 à 10 du décret du 31 décembre 2019 précité.
La secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de l'alimentation est l'autorité de recrutement et l'autorité d'emploi.
Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, sont transmises, dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à la délégation à la mobilité et aux carrières et au chef du service de la modernisation, aux adresses suivantes :

- dmc.sg@agriculture.gouv.fr ;

- olivier.denais@agriculture.gouv.fr.

L'autorité de recrutement procède à la vérification de la recevabilité des candidatures. Elle en accuse réception et présélectionne les candidats à auditionner. L'audition des candidats est confiée à l'instance collégiale prévue par l'article 6 du décret 31 décembre 2019 précité.
Elle est présidée par la secrétaire générale ou son représentant.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.

Formation

Les personnes nommées pour la première fois dans un emploi de sous-directeur suivront, dans les six mois à compter de leur prise de fonction, le séminaire des nouveaux sous-directeurs. Ce séminaire interministériel de management combine notamment des apports théoriques, des témoignages de cadres dirigeants et des travaux de groupes.
Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront dans le même délai un module de formation adapté.

Déontologie

Préalablement à la nomination, une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sera demandée à la candidate ou au candidat retenu.
Dans le cas où la personne retenue aurait exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précédent, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées serait effectué préalablement à la nomination par l'autorité hiérarchique qui pourrait, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983.

Contacts

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

- Olivier Denais, chef du service de la modernisation, 01-49-55-60-21,

olivier.denais@agriculture.gouv.fr ;

- Thierry Deldicque, sous-directeur des systèmes d'information, 01-49-55-50-14, thierry.deldicque@agriculture.gouv.fr ;

- Claudine Lebon, déléguée à la mobilité et aux carrières, 01-49-55-41-55, claudine.lebon@agriculture.gouv.fr.

Références

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de directions de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.